



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 09.11.2020
Numéro de publication: UP04-0000002544

Entité de publication
SOLUFONDS SA, Rue des Fléchères 7A, 1274 Signy-Centre

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Mountain Resort Real Estate Fund SICAV

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV
CHE-400.534.841
c/o: Lathion Berney & Associés SA
Place de la Gare 2
1950 Sion

Indications concernant l'assemblée générale:

30.11.2020, 10:30 heures, le jeudi 30 novembre 2020 à 10h30,
à Genève, rue du Nant 8, c/o Duchosal Berney SA
Vu la crise sanitaire en cours, conformément à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées
à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) du 16 mars 2020,
l'Assemblée se déroulera sans présence physique mais par écrit. Les actionnaires de la
SICAV devront ainsi voter et poser leurs questions par écrit en accord avec l'article 6a de
l'Ordonnance 2 COVID-19.

Texte d'invitation/ordre du jour:

Assemblées générales – Invitations et décisions

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit suisse relevant du type «
fonds immobiliers» destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Siège social : c/o Lathion Berney & Associés SA, Place de la Gare 2, 1950 Sion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

le jeudi 30 novembre 2020 à 10h30,

à Genève, rue du Nant 8, c/o Duchosal Berney SA

Vu la crise sanitaire en cours, conformément à l'Ordonnance 2 sur les mesures
destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) du 16
mars 2020, l'Assemblée se déroulera sans présence physique mais par écrit. Les
actionnaires de la SICAV devront ainsi voter et poser leurs questions par écrit en
accord avec l'article 6a de l'Ordonnance 2 COVID-19.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par le Président :

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Président nomme le Secrétaire de séance.

2. Changement du gestionnaire

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'approuver Swisspeak Resorts SA en tant que gestionnaire dès le

1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'approbation de la FINMA et d'approuver la modification matérielle du **§ 1 chiffres 5 du règlement de placement** comme suit :

5. La direction de fonds délègue les décisions en matière de placement de la SICAV immobilière à *Swisspeak Resorts SA à Sion*.

3. Suppression de la dérogation de l'obligation d'établir un rapport semestriel

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose de supprimer la dérogation de l'obligation d'établir un rapport semestriel dès le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'approbation de la FINMA, et d'approuver les modifications matérielles **des § 1 chiffre 6, § 19 chiffres 1, 2, 3 et 6, § 20 chiffre 4 (nouveau) et § 23 chiffre 4 du règlement de placement** comme suit :

Le nouveau texte du **§ 1 chiffres 6** proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

6. Suppression de la dérogation, en application de l'art. 10 al. 5 LPCC, de l'obligation d'établir un rapport semestriel.

Le nouveau texte du **§ 19 chiffres 1, 2, 3 et 6** proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

1. (...)

Le taux effectivement appliqué de commission de gestion figure dans le rapport annuel *et semestriel*.

2. (...)

Le taux effectivement appliqué de commission d'administration figure dans le rapport annuel *et semestriel*.

3. (...)

Le taux effectivement appliqué de commission de banque dépositaire figure dans le rapport annuel *et semestriel*.

6. La SICAV immobilière et la banque dépositaire ont par ailleurs droit au remboursement des débours ci-après, inhérents à l'exécution du règlement de placement :

· (...)

· les frais d'impression de documents juridiques ainsi que des rapports annuels *et semestriels* des compartiments ;

(...)

Le nouveau **chiffre 4 du § 20** proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

4. La SICAV immobilière publie un rapport semestriel de la SICAV immobilière ou du compartiment du fonds dans un délai de deux mois à compter de la fin du premier semestre de l'exercice comptable 2021.

Le nouveau texte du **§ 23 chiffre 4** proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

4. Les statuts, le règlement de placement ainsi que le préambule et les rapports annuels *et semestriels* respectifs peuvent être obtenus gratuitement auprès de la SICAV immobilière et de tous les distributeurs.

Le Conseil d'administration rappelle que les actionnaires doivent se prononcer sur ces sujets selon

l'art. 63 al. 3 OPCC et que ces modifications matérielles du règlement de placement sont subordonnées à l'accord de la FINMA selon l'art. 63 al. 4 OPCC.

Conformément à l'art. 22 al. 2 des Statuts, peuvent participer à l'Assemblée Générale et y exercer leur droit de vote les détenteurs d'actions au porteur ainsi que les titulaires d'actions nominatives inscrits à la date de référence désignée par le Conseil d'administration en tant qu'actionnaires nominatifs avec droit de vote dans le registre des actions.

Conformément à l'art. 22 al. 3 des Statuts, un actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire ayant le même droit.

Les titulaires d'actions au porteur doivent annoncer leur participation et voter jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 auprès de SOLUFONDS SA par courrier à

l'adresse suivante : SOLUFONDS SA, Rue des Fléchères 7A, Case postale 268, 1274 Signy-Centre, moyennant les documents suivants :

- **une pièce attestant de leur dépôt auprès d'un établissement bancaire (représentant dépositaire),**
- **le bulletin de vote dûment rempli et valablement signé selon RC (signature manuscrite encre bleu), à défaut une procuration de représentation dûment complétée et signée ainsi que d'une pièce d'identité valable, et**
- **le cas échéant, la fiche de questions remplie et signée.**

Seuls les dossiers complets seront comptabilisés.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent demander un bulletin de vote et une fiche pour poser des questions à l'adresse suivante : secretariat@solufonds.com.

Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à SOLUFONDS SA le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard le 20 novembre 2020. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1943 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Sion, le 6 novembre 2020

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV

Le Conseil d'administration

UNIQUE PUBLICATION

Assemblées générales – Invitations et décisions

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers » destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Siège social : c/o Lathion Berney & Associés SA, Place de la Gare 2, 1950 Sion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

le jeudi 30 novembre 2020 à 10h30,
à Genève, rue du Nant 8, c/o Duchosal Berney SA

Vu la crise sanitaire en cours, conformément à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) du 16 mars 2020, l'Assemblée se déroulera sans présence physique mais par écrit. Les actionnaires de la SICAV devront ainsi voter et poser leurs questions par écrit en accord avec l'article 6a de l'Ordonnance 2 COVID-19.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par le Président :

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Président nomme le Secrétaire de séance.

2. Changement du gestionnaire

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'approuver Swisspeak Resorts SA en tant que gestionnaire dès le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'approbation de la FINMA et d'approuver la modification matérielle du **§ 1 chiffres 5 du règlement de placement** comme suit :

5. La direction de fonds délègue les décisions en matière de placement de la SICAV immobilière à **Swisspeak Resorts SA à Sion.**

3. Suppression de la dérogation de l'obligation d'établir un rapport semestriel

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose de supprimer la dérogation de l'obligation d'établir un rapport semestriel dès le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'approbation de la FINMA, et d'approuver les modifications matérielles **des § 1 chiffre 6, § 19 chiffres 1, 2, 3 et 6, § 20 chiffre 4 (nouveau) et § 23 chiffre 4 du règlement de placement** comme suit :

Le nouveau texte du § 1 chiffres 6 proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

6. Suppression de la dérogation, en application de l'art. 10 al. 5 LPCC, de l'obligation d'établir un rapport semestriel.

Le nouveau texte du § 19 chiffres 1, 2, 3 et 6 proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

1. (....)

Le taux effectivement appliqué de commission de gestion figure dans le rapport annuel et semestriel.

2. (....)

Le taux effectivement appliqué de commission d'administration figure dans le rapport annuel et semestriel.

3. (....)

Le taux effectivement appliqué de commission de banque dépositaire figure dans le rapport annuel et semestriel.

6. La SICAV immobilière et la banque dépositaire ont par ailleurs droit au remboursement des débours ci-après, inhérents à l'exécution du règlement de placement :

- (....)
- les frais d'impression de documents juridiques ainsi que des rapports annuels et semestriels des compartiments ;

(....)

Le nouveau chiffre 4 du § 20 proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

4. La SICAV immobilière publie un rapport semestriel de la SICAV immobilière ou du compartiment du fonds dans un délai de deux mois à compter de la fin du premier semestre de l'exercice comptable 2021.

Le nouveau texte du § 23 chiffre 4 proposé par le Conseil d'administration est le suivant :

4. Les statuts, le règlement de placement ainsi que le préambule et les rapports annuels et semestriels respectifs peuvent être obtenus gratuitement auprès de la SICAV immobilière et de tous les distributeurs.

Le Conseil d'administration rappelle que les actionnaires doivent se prononcer sur ces sujets selon l'art. 63 al. 3 OPCC et que ces modifications matérielles du règlement de placement sont subordonnées à l'accord de la FINMA selon l'art. 63 al. 4 OPCC.

Conformément à l'art. 22 al. 2 des Statuts, peuvent participer à l'Assemblée Générale et y exercer leur droit de vote les détenteurs d'actions au porteur ainsi que les titulaires d'actions nominatives inscrits à la date de référence désignée par le Conseil d'administration en tant qu'actionnaires nominatifs avec droit de vote dans le registre des actions.

Conformément à l'art. 22 al. 3 des Statuts, un actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire ayant le même droit.

Les titulaires d'actions au porteur doivent annoncer leur participation et voter jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 auprès de SOLUFONDS SA par courrier à l'adresse suivante : SOLUFONDS SA, Rue des Fléchères 7A, Case postale 268, 1274 Signy-Centre, moyennant les documents suivants :

- une pièce attestant de leur dépôt auprès d'un établissement bancaire (représentant dépositaire),
- le bulletin de vote dûment rempli et valablement signé selon RC (signature manuscrite encre bleu), à défaut une procuration de représentation dûment complétée et signée ainsi que d'une pièce d'identité valable, et
- le cas échéant, la fiche de questions remplie et signée.

Seuls les dossiers complets seront comptabilisés.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent demander un bulletin de vote et une fiche pour poser des questions à l'adresse suivante : secretariat@solufonds.com.

Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à SOLUFONDS SA le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard le 20 novembre 2020. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1943 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Sion, le 6 novembre 2020

Mountain Resort Real Estate Fund SICAV
Le Conseil d'administration